

1. QUEL EST LE ROLE DE L'ACADEMIE DE DROIT INTERNATIONAL DANS LA PROMOTION DU FRANÇAIS ?

Prof. Jean-Marc Thouvenin

Secrétaire général de l'Académie de droit international de La Haye

2. Lors de la création de l'Académie, la place centrale du français comme langue du droit international ne faisait pas débat. On se souvient de l'ouvrage de James Brown Scott, *Le Français, langue diplomatique moderne ; Étude critique de conciliation internationale*, publié en 1924, dans lequel l'auteur fait un éloge amoureux de la langue française. Dans l'introduction de cet ouvrage, Nicolas Murray Butler reconnaissait par ailleurs que « si l'on accorde à l'anglais une dignité forte et sonore, il faut bien avouer que la souplesse, la subtilité et la grâce sont bien les qualités de la langue française » (p. X).
3. Or, James Brown Scott, avec d'autres, en particulier Asser et Root, a été l'un des pères fondateurs de l'Académie de droit international de La Haye. En effet, en tant que secrétaire du Fonds Carnegie pour la paix, il a assuré le lancement effectif du projet d'Académie en lui allouant une subvention substantielle.
4. Le français, langue dominante dans les relations internationales, s'est donc imposé sans difficulté comme la langue de l'Académie de droit international de La Haye durant l'entre-deux-guerres. Les cours étaient professés et publiés dans le *Recueil des cours en français*. C'est d'ailleurs probablement parce que tous les cours publiés dans le *Recueil* l'étaient en langue française jusqu'à la Seconde Guerre mondiale que les textes de cette période sont rarement référencés, voire consultés, par la doctrine internationale actuelle.
5. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Académie a admis l'anglais comme langue des cours, aussi bien professés que publiés, à parité avec le français. La traduction simultanée est assurée pour les cours professés oralement, mais il n'y a pas de traduction systématique des manuscrits ; la plupart du temps, ils ne sont publiés que dans la langue originale.

6. Il est toutefois arrivé que des cours publiés en français soient par la suite publiés en anglais. C'est notamment le cas du cours général de Mohamed Bennouna, alors qu'il était juge à la Cour internationale de justice (CIJ). L'intérêt est de rendre accessible aux anglophones un cours pensé, structuré et exposé en français. Cette initiative permet de défendre la pensée francophone du droit international, mais elle se heurte à la question du coût de la traduction. Il est toutefois possible que, dans un avenir proche, les traductions automatiques rendent l'exercice plus aisé.
7. Cependant, la question de la langue n'a jamais été inscrite dans les statuts de la CIJ, contrairement à ceux des autres institutions du Palais de la Paix, comme la CPJI et, plus tard, la CIJ.
8. Dans la période actuelle, maintenir un strict bilinguisme, et donc proposer un cours en français sur deux, n'est pas évident. Quatre raisons principales expliquent cette situation.
9. Tout d'abord, la France a mis un terme à la subvention qu'elle accordait par le passé pour participer au financement de la traduction simultanée. Cette décision a d'ailleurs été prise au moment même où je prenais mes fonctions de secrétaire général de l'Académie. Il s'agissait d'une erreur résultant de l'application aveugle de règles financières par Paris. Depuis, les ambassadeurs successifs à La Haye ont toujours tenté de corriger cette erreur, d'une manière ou d'une autre. L'une d'entre elles consiste à financer le concours de procès simulé en français devant la CPI, qui a jusqu'à présent largement mobilisé les francophones de nombreux pays. Il n'en reste pas moins que l'interprétation simultanée de tous nos cours génère une charge financière très élevée que l'Académie ne peut supporter que tant que son budget le permet.
10. En deuxième lieu, les nationalités des professeurs capables de délivrer en français des cours à l'Académie ne sont pas si nombreuses. On pense aux français, aux belges, aux québécois, à des africains francophones comme les Tunisiens, les Marocains, et d'autres. À l'inverse, les nationalités des professeurs anglophones ou capables de

dispenser un cours en anglais sont très nombreuses. La parité linguistique en ce qui concerne les cours conduit alors à une surreprésentation de certaines nationalités parmi les professeurs invités à l'Académie. Cette surreprésentation peut générer des frustrations et donner l'impression d'un favoritisme de la part de l'Académie, alors que celle-ci a une vocation universelle.

11. En troisième lieu, les participants francophones à nos cours sont moins nombreux que les anglophones, et de loin. Cette situation est notamment due au faible nombre de bourses disponibles pour les francophones, notamment africains. Par le passé, l'Organisation de la Francophonie finançait des bourses pour des Africains francophones, mais ce financement a cessé pour des raisons qui ne m'ont pas été expliquées. Si les francophones sont minoritaires dans l'auditorium, les Français forment souvent le groupe national le plus important. Les autres grands groupes nationaux sont les Indiens et les Chinois, suivis des Philippins.
12. Depuis quelques années, les Espagnols et les membres du GRULAC mènent une importante campagne pour faire de l'espagnol l'une des langues du droit international. Cette démarche a déjà permis de faire de l'espagnol une langue officielle de la HCCH. Elle a peu de chances d'aboutir pour le moment en ce qui concerne la CIJ, mais elle est puissante à l'égard de l'Académie. L'Académie s'adapte tout en maintenant son bilinguisme de principe, mais il est clair que les mentalités évoluent.
13. Ces différents points ne font que mettre en évidence le fait que le bilinguisme à l'Académie est, en soi, une forme « conservatrice » de promotion du français.
14. Au-delà du conservatisme, l'Académie mène également une politique active à travers certaines initiatives qu'elle estime conformes à son identité et utiles. Une meilleure participation à ses cours. D'abord, lorsque l'Académie organise des événements parallèles au siège de l'ONU à New York, elle veille à ce que les discours soient prononcés dans les deux langues, avec traduction simultanée. Il y a de nombreux événements parallèles durant la semaine du droit international de l'ONU à New York,

et je crois pouvoir dire que l'Académie est la seule à faire cet effort. Je salue d'ailleurs Andorre qui participe toujours au financement de la traduction simultanée.

15. Ensuite, le maintien de la langue française dans les publications de l'Académie, notamment dans le Recueil, est un puissant vecteur de promotion de la langue française. Cette collection est indispensable à toutes les bibliothèques de droit international du monde, et le fait que la moitié des cours qu'elle contient soient en français assure la présence de la doctrine francophone dans les bibliothèques de droit du monde entier. Cela ne garantit pas que ces cours seront lus, mais grâce à l'accès en ligne désormais possible à l'ensemble des cours, et au développement de la traduction automatique, on peut penser que la pensée du droit international en français trouvera très prochainement son lectorat mondial.
16. Enfin, l'Académie a réalisé, après la crise du Covid-19, un vieux rêve qu'elle n'avait pas su concrétiser jusqu'alors : proposer à ses auditeurs des cours de français juridique assurés par l'Alliance française, à un prix défiant toute concurrence.
17. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le bilinguisme de l'Académie n'est pas inscrit dans le marbre. Le français pourrait progressivement s'effacer. Le fait que les secrétaires généraux successifs aient jusqu'à présent été français a probablement joué un rôle clé dans le maintien de la tradition. Je ne saurais présager de l'avenir à cet égard.
18. Je terminerai en observant que la qualité des cours donnés à l'Académie en langue française est souvent époustouflante, tant en la forme que quant au contenu. Il y a indubitablement une « patte » francophone, dont l'efficacité est confirmée par les commentaires des auditeurs anglophones de l'Académie. Même s'ils suivent les cours grâce à la traduction simultanée, ils sont généralement très satisfaits des cours conçus, structurés, et délivrés en langue française. Peut-être que, éduqués dans l'autre langue, c'est notamment cela qu'ils viennent trouver à l'Académie.